



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

**Lettre circulaire
7/LCCE/51**

Le 23 Octobre 2009

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

Objet: Commission d'études 7 des radiocommunications

- **Proposition d'adoption par correspondance d'un projet de nouvelle Recommandation et d'un projet de Recommandation révisée**

A la réunion de la Commission d'études 7 des radiocommunications qui s'est tenue les 7 et 15 septembre 2009, la Commission d'études a décidé de demander l'adoption d'un projet de nouvelle Recommandation et d'un projet de Recommandation révisée, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5 (Adoption par une Commission d'études par correspondance). Les titres et les résumés de ces projets de Recommandation figurent dans l'Annexe 1.

La période d'examen se terminera le 23 décembre 2009, deux mois après la diffusion de ces textes. Si aucune objection n'est reçue des Etats Membres pendant la période d'examen, la procédure d'approbation par consultation du § 10.4.5 de la Résolution UIT-R 1-5 sera déclenchée. Néanmoins, tout Etat Membre qui a des objections à émettre concernant la poursuite de la procédure d'approbation de ces projets de Recommandation est prié d'en communiquer le motif au Directeur et d'indiquer les modifications éventuelles à apporter aux textes, afin qu'une solution puisse être trouvée.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse suivante:
<http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe: Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents joints: Documents 7/79(Rév.1) et 7/67(Rév.1) sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Titre et résumé des projets de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R TF.[TRUSTED TIME SOURCE] Doc. 7/79(Rév.1)

Source de signaux horaires sécurisée pour autorité de pointage temporel

Afin de sécuriser la fiabilité de l'échange de documents électroniques, il est souhaitable d'utiliser des horodateurs générés par une horloge qui est rattachable au Temps universel coordonné (UTC) produit par des centres de diffusion de signaux horaires (UTC(k)).

Etant donné qu'il existe plusieurs méthodes de transfert de signaux horaires pour les réseaux de télécommunication numériques, comme indiqué dans le [Voeu UIT-R 94](#), une autorité de pointage temporel (TSA) peut choisir une méthode de transfert de signaux horaires permettant de satisfaire à l'exactitude requise de ces derniers. Or, aucune méthode permettant d'assurer le calage d'un centre temps UTC(k) sur une autorité de pointage temporel (TSA) n'est encore définie dans une Recommandation de l'UIT.

Cet avant-projet de nouvelle Recommandation décrit la procédure qu'une autorité de pointage temporel (TSA) doit appliquer pour obtenir une source de signaux horaires sécurisée.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R TF.1153-2

Doc. 7/67(Rév.1)

Utilisation opérationnelle du transfert bidirectionnel de signaux horaires et de fréquences étalon par satellite au moyen de codes de pseudo-bruit aléatoires

La version révisée de la Recommandation UIT-R TF.1153 tient compte de l'évolution des pratiques d'exploitation et contient des propositions de modification des formats de signalisation de données adaptés aux nouvelles évolutions concernant les équipements. Dans cette version révisée, on s'est également efforcé de supprimer certaines incohérences entre le texte, les formules et les exemples qui existent dans la version actuelle. Dans un souci de commodité, on a sensiblement modifié la structure du texte.